

Rentrée du Foot Féminin



Vendredi 15 octobre 2021

SOMMAIRE

L'ACTU DE LA SEMAINE	3
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE	8
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE	14
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE	19
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE	20
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE	24
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE	30
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE L'ARBITRAGE	32
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE L'ARBITRAGE	34
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE L'ARBITRAGE	37
SECTION OBSERVATEURS	37
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION REGLEMENTS ET CONTENTIEUX	38
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE	42



Mise en page : Morgan Billaut

Nos locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h
Le standard téléphonique vous accueille tous les jours de 11 h à 12 h et de 13 h à 17 h au 04 67 15 94 40

District de l'Hérault de Football

66 Esplanade de l'Égalité
ZAC Pierres vives
BP 7250
34086 Montpellier Cedex 4

L'ACTU DE LA SEMAINE

DEVIENS ARBITRE



Tu es passionné(e) de football ?

Tu es sportif, sportive ?

Tu veux devenir un directeur du jeu ?

Inscris-toi dès maintenant !

Cette saison, la Ligue de Football d'Occitanie en collaboration avec ses Districts organise des Formations Initiales Arbitres.

Cette formation permet de devenir arbitre en quelques jours.

La prochaine session de FIA dans l'Hérault est :

- Du 25 au 30 octobre 2021 à Valras Plage
- Du 02 au 06 novembre 2021 à Pignan

[Formulaire d'inscription](#)

[Fiche candidature](#)

Nous vous attendons nombreuses et nombreux.

Frédéric Gros

PUISSANCE FOOT SAISON 6 INSCRIVEZ-VOUS



Le programme d'accompagnement scolaire Puissance Foot, mené par la Ligue du Football Amateur et le Fondaction du Football, a été lancé mardi 5 octobre pour la 6e saison afin de soutenir davantage de clubs et de jeunes licencié(e)s.

La [Ligue du Football Amateur](#) (LFA), représentée par Gérard Brouste, membre du Bureau exécutif de la LFA et président délégué de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, et le [Fondaction du Football](#) ont donné mardi 5 octobre par visio-conférence et diffusion d'un Webinaire le coup d'envoi de la sixième édition du programme d'accompagnement scolaire *Puissance Foot*.

Le replay du Webinaire

Créé en 2016, ce programme s'enrichit cette saison d'un nouveau livret d'activités destiné aux U9-U10 (niveau scolaire CE2). Il rejoint les deux existants pour les U10-U11 (CM1) et U11-U12 (CM2), tous les trois sous les couleurs et sur des thèmes liés aux équipes de France. L'opération poursuit ainsi son extension au bénéfice des clubs amateurs.

Puissance Foot vise à aider tous les clubs qui le souhaitent à structurer leurs actions, déjà nombreuses, d'accompagnement scolaire dans les cadres de la prévention de l'illettrisme et de la lutte contre l'échec scolaire, avec les soutiens fédéraux et du Fondaction ainsi que l'appui de partenaires experts dans le champ éducatif.

Puissance Foot est proposé à tous les clubs affiliés à la FFF, en tenant compte de leurs objectifs et de leurs capacités financières et humaines propres. Mais toujours en s'appuyant sur le même triptyque qui a prélué à son fondement : accompagnement, pédagogie et ressources humaines, fort des partenariats noués avec Acadomia, l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), l'Association de la Fondation étudiante pour la ville (AFEV), la Fondation AlphaOmega et les Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé).

Si votre club souhaite structurer un projet d'accompagnement à la scolarité avec l'aide du Fondaction du Football :

Contactez-nous à cette adresse : fantine.tessereau@fondactiondufootball.com

[Lien](#)

14^{EME} « TROPHÉES PHILIPPE SÉGUIN FONDATION DU FOOTBALL »

La 14^e édition des « Trophées Philippe Séguin du Fondation du Football » est lancée !

Cet appel à candidatures est ouvert à l'ensemble des clubs de football amateur.

Depuis 2008, l'appel à candidatures des Trophées Philippe Séguin vise à détecter, valoriser et promouvoir des initiatives sociales et citoyennes souvent méconnues mises en œuvre dans le monde du football et encourager la diffusion à grande échelle des meilleures bonnes pratiques identifiées en s'appuyant sur l'expertise des clubs et en mobilisant les porteurs de projets.

4 catégories sont ouvertes aux 14 000 clubs amateurs affiliés à la FFF :

- Education et citoyenneté
- Solidarité et inclusion
- Mixité et diversité
- Santé et environnement

2 catégories spécifiques pour valoriser l'engagement du football professionnel sont également ouvertes aux clubs professionnels et aux joueurs.

Le calendrier 2021-2022

- Dépôt des candidatures jusqu'au 17 décembre 2021
- Jury de sélection sur dossiers : janvier 2022
- Jury d'audition des clubs : mars 2022
- Cérémonie de remise des trophées : mai 2022

Vous trouverez ci-après le lien de redirection pour accéder au formulaire d'inscription aux Trophées : <https://fondationdufootball.wiin.io/fr>

Frédéric Gros

TOUR PRELIMINAIRE FESTIVAL FOOT U12



Pas d'épreuve, les équipes se rencontrent toutes. Chaque équipe fait 3 matchs de 20mn, en cas d'égalité au classement se sont les points obtenus lors des épreuves techniques des 3 journées de brassage qui départageront les équipes.

Seule l'équipe classée première est qualifiée pour le 1er tour.

[Le lien](#)

CROS OFFRE REGIONALE DE FORMATION 2021



A l'attention du Mouvement Sportif Régional

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ce programme de formation pour les mois de Novembre et Décembre, le plus largement possible au sein de votre réseau (comités départementaux, clubs...).

Nous vous informons que la formation « Utiliser les réseaux sociaux pour optimiser la communication de mon association » prévue le 09/10/2021 a été reportée au mercredi 20/10/2021 à Labège (31).

Tous les renseignements (programmes, tarifs, durées, formulaires d'inscription...) sont consultables sur le site Internet du CROS Occitanie à l'adresse suivante :

<http://www.cros-occitanie.fr/formations>

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Bien sportivement.

Olivier Lopez, Responsable Administratif du Site de Balma

Email : olivierlopez@franceolympique.com

PLATEAU U6 U7 – FORMATION MODULE U6 U7



Dans le cadre de la formation modulaire F.F.F U6/U7 le 16 octobre sur les sites de :

- BAILLARGUES
- PRADES LE LEZ
- ABEILHAN

Des plateaux sont organisés l'après-midi pour mettre les stagiaires en situation.

Le rdv pour les équipes concernés est :

- 13h30 pour la catégorie U7
- 14H45 pour la catégorie U6

Vous trouverez les équipes engagées ci-dessous.

Michael VIGAS

Conseiller Technique Départemental

Développement et Animation des Pratiques

[Lien](#)

PLATEAUX U10/U11 MELANGES A COMPTER DU 13 NOVEMBRE 2021



Les plateaux U10/U11 mélangés sont disponibles [ici](#)

Nous vous demandons de nous transmettre au plus vite les lieux et horaires des rencontres.

[Les PDF Ici](#)

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 6 octobre 2021

Présidence : **MM. Bernard Guiraudou**

Présents : **Patrick Langenfeld – Bruno Lefevere – Sylvain Sanna**

Excusé : **M. Jacques Gay**

Absent : **M. Matthieu Blain**

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

COUPES DE L'HÉRAULT

La Commission a procédé au tirage sort des 32^{èmes} de Finale de **Coupe de l'Hérault Seniors du 31 octobre 2021** et du tour préliminaire de la **Coupe de l'Hérault Vétérans du 22 octobre 2021**.

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

Les rencontres auront lieu à 14h30 (passage à l'horaire d'Hiver) sur le terrain du club premier nommé avec prolongations et épreuve des tirs au but si nécessaire :

GIGEAN R S 1 (D2) / M. INTER AS 1 (D2)
COURNONSEC BS 1 (D5) / MIDI LIROU CAPESTANG 1 (D3)
M. PAILLADE MERCURE 1 (D3) / ES PAULHANPEZENAS AV 1 (D2)
ASPIRAN FC 1 (D2) / VENDARGUES PI 1 (R1)
ST PARGOIRE FC 1 (D4) / PRADES LEZ FC 1 (D3)
SAUVIAN FC 1 (D5) / U.S. BEZIERS 1(R2)
VALERGUES AS 1 (D3) / M. PETIT BARD FC 1 (R2)
SUSSARGUES FC 1 (D2) / SUD HERAULT FO 1 (R3)
ST ANDRE SANGONIS OL 1 (R3) / CASTELNAU CRES FC 1 (R1)
NEFFIES ROUJAN RC 1 (D4) / ALIGNAN AC 1 (D2)
BOUZIGUES LOUPIAN AC 1 (D3) / SETE FC 34 2 (R1)
ARSENAL CROIX ARGENT 1 (D4) / M. ARCEAUX 1 (R3)
MAUGUIO CARNON US 1 (R3) / PEROLS ES 1 (R3)
MIREVAL AS 1 (D3) ou VILLEVEYRAC US 1 (D4) / ST JEAN VEDAS 1 (R3)
VALROS AS 1 (D5) ou ST MATHIEU AS 1 (D2) / MEZE STADE FC 1 (R3)
CAZOULS MAR MAU 1 (D2) / CORNEILHAN LIGNAN 1 (D1)
GIGNAC AS 1 (R3) / LATTES AS 1 (R1)
COURNONTERRAL 1 (D2) / MONTARNAUD AS 1 (R3)
M. ATLAS PAILLADE 1 (R2) / FRONTIGNAN AS 1 (R1)
M. ST MARTIN AS 1 (D3) / FABREGUES AS 2 (R2)
M. LEMASSON RC 1 (D3) / LAMALOU FC 1 (D3)
JACOU CLAPIERS FA 1 (D2) ou VALRAS SERIGNAN FCO 1 (D1) / CLERMONTAISE 1 (R1)
BAILL ST BRES VALER 1 (R3) / BEZIERS A. S. 2 (R1)
LAVERUNE FC 1 (D1) / ST CLEMENT MONT 1 (R1)
PIGNAN AS 1 (R3) / BALARUC STADE1 (R1)

LUNEL US 1 (D4) ou PUISSALICON MAGA 1 (D1) / FLORENSAC PINET 1 (D1)
BASSES CEVENNES 1 (D5) ou JUVIGNAC AS 1 (D2) / LUNEL GC 1 (R1)
VIL.MAGUELONE 1 (D4) / OL MARAUSSAN BITER 1 (D4) ou THONGUE ET LIBRON FC 1 (D3)
BESSAN AS 1 (D3) / CERS PORTIRAGNES SC 1 (R1)
SETE OLYMPIQUE FC 1 (D2) / AGDE RCO 2 (D1)
MONTPEYROUX FC 1 (D3) / CASTRIES AV1 (D3)
TEYRAN ASP 1 (D3) / MONTAGNAC US 1 (R3)

COUPE DE L'HÉRAULT VETERANS

En raison du forfait général en championnat de l'équipe ARSENAL CROIX ARGENT 2 (cf. rubrique idoine), le total des équipes engagées s'élève à 48 : 16 matchs disputés par 32 équipes, 16 équipes exemptes.

Les rencontres auront lieu sur le terrain du club premier tiré au sort, avec épreuve des tirs au but si nécessaire :

ST MARTIN LONDRES US 2/ES PAULHANPEZENAS AV 4
BAILL ST BRES VALER 3/VALERGUES AS 3
M. PAILLADE MERCURE 2/MONTAGNAC US 3
CŒUR HERAULT ES 2/GRAND ORB FOOT ES 3
THONGUE ET LIBRON FC 4/THONGUE ET LIBRON FC 3
ST JEAN VEDAS 4/NEFFIES ROUJAN RC 2
MIDI LIROU CAPESTANG 3/SETE FC 34 3
SAUVIAN FC 2/LIEURAN LES BEZIERS 1
MARSEILLAN CS 2/U.S. BEZIERS 3
POUSSAN CA 2/OCCITANIE FC 1
FABREGUES AS 4/S. POINTE COURTE 3
FLORENSAC PINET 3/CAZOULS MAR MAU 3
VILL. BEZIERS FC 3/OL MARAUSSAN BITER 3
CORNEILHAN LIGNAN 3/SPORT TALENT 34 1
VIA DOMITIA USCNM 3/LE BOSC ES VETERANS 1
M. ARCEAUX 3/LA GRANDE MOTTE AS 3

Sont exemptes du 1^{er} tour :

ALIGNAN AC 3 – BALARUC STADE 3 – BEZIERS A. S. 3 – GIGEAN R S 3 – LAMALOU FC 3 – LA PEYRADE OL 3 –
MIREVAL AS 3 – MONTBLANC SF 2 – M. LEMASSON RC 3 – MONTP MOSSON MASSANE 2 – PIGNAN AS 3 – ROC
SOCIAL SETE 3 – ST GEORGES RC 1 – ST THIBERY SC 4 – VALROS AS 2 – VENDARGUES PI 3

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

BASSES CEVENNES 1/JUVIGNAC AS 1

Du 3 octobre 2021

Est reportée au 17 octobre 2021

(Terrain impraticable)

OL MARAUSSAN BITER 1/THONGUE ET LIBRON FC 1

Du 17 octobre 2021

Est reportée au 20 octobre 2021 en soirée

(5^{ème} tour de Coupe de France)

D2

⚽ Poule B

PUISSALICON MAGA 2/ROC SOCIAL SETE 1

Du 12 septembre 2021

Est reportée au 31 octobre 2021, journée de rattrapage au calendrier général**D3**

⚽ Poule D

CERS PORTIRAGNES SC 2/VALRAS SERIGNAN FCO 2

Du 24 octobre 2021

Est avancée au 13 octobre 2021

(Accord des clubs)

D5

⚽ Poule A

BASSES CEVENNES 1/ST MATHIEU AS 2

Du 17 octobre 2021

Est reportée au 11 novembre 2021, journée de rattrapage au calendrier général*(Coupe de l'Hérault Seniors)*

⚽ Poule C

GRAND ORB FOOT ES 2/ST THIBERY SC 3

Du 3 octobre 2021

Est donnée à rejouer au 17 octobre 2021, journée de rattrapage au calendrier général*(Match interrompu – Terrain impraticable)***VETERANS**

⚽ Poule C

VALROS AS 2/CŒUR HERAULT ES 2

Du 15 octobre 2021

Est reportée au 5 novembre 2021, journée de rattrapage au calendrier général*(Terrain indisponible pour travaux d'ensemencement)*

INFORMATIONS AUX CLUBS

VALROS AS 1/ST MATHIEU AS 1

52147.1 – Coupe de l'Hérault Seniors du 3 octobre 2021

Le dossier a été transmis par le service compétitions le 4 octobre 2021 à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAITS

MONTP MOSSON MASSANE 1

52167.1 – Coupe de l'Hérault Seniors du 3 octobre 2021
Contre CAZOULS MAR MAU 1

Courriel du 1^{er} octobre 2021

Amende : 56 € (28 € pour forfait notifié, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ARSENAL CROIX ARGENT 2

51210.1 – Vétérans (F) du 24 septembre 2021
À ST JEAN VEDAS 5

Vu la feuille de match,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ST JEAN VEDAS 5 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ARSENAL CROIX ARGENT 2 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST JEAN VEDAS 5 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ST MARTIN LONDRES US 1

52150.1 – Coupe de l'Hérault Seniors du 3 octobre 2021
À NEFFIES ROUJAN RC 1

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe NEFFIES ROUJAN RC 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST MARTIN LONDRES US 1 avec amende de 56 € (forfait non notifié en Coupe de l'Hérault Seniors) pour en reporter le bénéfice à l'équipe NEFFIES ROUJAN RC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club U.S. ST MARTIN DE LONDRES.

BOUJAN FC 1

52162.1 – Coupe de l'Hérault Seniors du 3 octobre 2021
À CASTRIES AV 1

Vu la feuille de match,
En l'absence du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe CASTRIES AV 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe BOUJAN FC 1 avec amende de 56 € (forfait non notifié en Coupe de l'Hérault Seniors) pour en reporter le bénéfice à l'équipe CASTRIES AV 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club F. C. BOUJAN MEDITERRANEE.

FORFAIT GÉNÉRAL

ARSENAL CROIX ARGENT 2

Vétérans (F)
Mail du 1^{er} octobre 2021
Amende : 70 €

CERS PORTIRAGNES SC 3

D5 (C)
Mail du 6 octobre 2021
Amende : 70 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu la feuille de matchs version « papier »,
Vu le rapport de l'arbitre officiel,
Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

M. ATLAS PAILLADE 3

50580.1 – D4 (C) du 3 octobre 2021
Amende : 1^{ère} infraction : 1 €
(Aucune opération FMI)

ST CLEMENT MONT 3

50580.1 – D4 (C) du 3 octobre 2021
Amende : 1^{ère} infraction : 1 €
(Aucune opération FMI)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

U.S BEZIERS 3

51988.1 – Vétérans (A) du 1^{er} octobre 2021

VIA DOMITIA USCNM 3

51989.1 – Vétérans (A) du 1^{er} octobre 2021

MIDI LIROU CAPESTANG 4

50931.1 – Vétérans (B) du 1^{er} octobre 2021

M. INTER AS 1

52176.1 – Coupe de l'Hérault Seniors du 3 octobre 2021

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 27 octobre 2021**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 13 octobre 2021

Le Président de séance,
Bernard Guiraudou

Le Secrétaire de séance,
Bruno Lefevre

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 13 octobre 2021

Présidence : **M. Jacques Gay**

Présents : **MM. Matthieu Blain – Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre – Sylvain Sanna**

Le procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

COUPES DE L'HÉRAULT ET CHALLENGE MAURICE MARTIN

La Commission rappelle ci-dessous les dispositions de l'Article 67 du Règlement des Compétitions Officielles relatives au Challenge Maurice Martin :

V. LES COUPES ET CHALLENGES

B. CHALLENGE SENIORS MAURICE MARTIN

Article 67 Equipes participantes

Le challenge de l'Hérault Maurice Martin est réservé à toutes les équipes des clubs de D5, D4 et D3 éliminées en Coupe de l'Hérault jusqu'au 1/64 de Finale inclus. Cette épreuve est dotée d'un trophée, vingt breloques sont offertes aux joueurs des deux équipes finalistes. La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District de l'Hérault, de l'organisation et la gestion de cette compétition. Les articles des dispositions communes des Compétitions officielles sont applicables à ce Challenge en complément des articles ci-dessous.

Le 15 novembre 2021 sera finalisée la liste des équipes reversées en Challenge Maurice Martin.

Les tirages au sort des **16^{èmes} de Finale de Coupe de l'Hérault Seniors du 19 décembre 2021, 16^{èmes} de Finale de Coupe de l'Hérault Vétérans du 17 décembre 2021 et du 1^{er} tour du Challenge Maurice Martin** auront lieu le **1^{er} décembre 2021 à 14h** dans les locaux du District de l'Hérault de Football, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierres vives à Montpellier.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

D3

⚽ Poule B

M. CELLENEUVE 1/ST ANDRE SANGONIS OL 2

Du 24 octobre 2021

Est avancée au 17 octobre 2021

(Accord des clubs)

INFORMATIONS AUX CLUBS

La Commission se propose de réunir les clubs désireux d'évoquer le devenir des compétitions seniors. A cette occasion, la Commission présentera une éventuelle refonte des championnats concernant les divisions inférieures et proposera la création d'un challenge destiné aux équipes réserves.

Cette **réunion se tiendra le samedi 4 décembre 2021 à 9h**. En attendant, toute proposition des clubs est bienvenue.

MONTPEYROUX FC 1/M. PAILLADE MERCURE 1

50216.1 – D3 (B) du 10 octobre 2021

La Commission a transmis le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

La reprogrammation au 17 octobre de la rencontre D5 (C) GRAND ORB FOOT ES 2/ST THIBERY SC 3 est annulée, en raison d'une instance en cours sur le match initial du 3 octobre 2021.

Le 31 octobre 2021, **GIGEAN R S 1** recevra en Coupe de l'Hérault Seniors **S. POINTE COURTE 1** et non M. INTER AS 1.

Faisant suite à la publication sur footclubs le 12 octobre 2021 du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2021 de la Commission Régionale de Discipline, infligeant deux matchs fermes de suspension de terrain et la nomination d'un délégué sur les rencontres disputées par l'équipe VIL. MAGUELONE 1 à sa charge exclusive à compter du 11 octobre 2021 et jusqu'à la fin de la saison, les rencontres suivantes devront se jouer sur **terrain neutre**, situé à trente kilomètres au moins de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, proposé à la Commission d'organisation au plus tard dix jours avant les rencontres sous peine de match perdu par pénalité :

Coupe de l'Hérault Seniors du 31 octobre 2021

VIL. MAGUELONE 1/OL MARAUSSAN 1 ou THONGUE ET LIBRON FC 1

D4 (C) du 14 novembre 2021

VIL. MAGUELONE 1/M. PETIT BARD FC 3

Rappel l'Officiel 34 N° 5 du 17 septembre 2021

FIN D'ATTRIBUTION DE TERRAIN

La Ville de Montpellier a décidé de ne plus attribuer de terrain au club ARSENAL CROIX D'ARGENT F. C.

Ainsi, conformément à l'Article 7 d) du Règlement des Compétitions Officielles, le club devra notifier au moins dix jours avant chaque rencontre à domicile le terrain de repli, ainsi que les accords de prêt du terrain émanant de la commune idoine (hors Ville de Montpellier s'entend) et du club qui utilise habituellement les installations. A défaut, l'article 7 e) sera appliqué.

La Commission rappelle également qu'en **aucun cas les matchs aller et retour ne peuvent se jouer sur le même terrain**, à moins qu'il ne soit habituellement utilisé par les clubs intéressés, conformément aux dispositions de l'Article 6 f) du Règlement des Compétitions Officielles...

ARSENAL CROIX ARGENT 1/ALIGNAN AC 2

50547.1 – D4 (B) du 10 octobre 2021

Rappel : Article 7 Horaire des rencontres – Règlement des Compétitions Officielles

e) Sanctions

A défaut, pour tout horaire, date et lieu manquant et pour chaque équipe concernée, il sera fait application d'une sanction fixée par le Comité de Direction. Si par suite de la carence du club recevant, le secrétariat du District n'est pas en possession de ces renseignements à **12 heures le dixième jour qui précède celui de la rencontre**, il sera affiché à partir du premier jour ouvrable suivant la rencontre, sur le site Internet du District que le club recevant est déclaré battu par pénalité.

Vu le mail de notification du terrain adressé par ARSENAL CROIX D'ARGENT F. C. le 7 octobre 2021 à 22h55, soit trois jours avant la rencontre,

En l'absence de l'accord de prêt du terrain par la commune de VAILHAUQUES et du club F.C. VAILHAUQUOIS,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec à ARSENAL CROIX ARGENT 1 avec amende de 50 € pour en reporter le bénéfice à l'équipe ALIGNAN AC 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

FORFAITS**MIDI LIROU CAPESTANG 2**

50634.1 – D4 (D) du 10 octobre 2021

À CORNEILHAN LIGNAN 2

Courriel du 8 octobre 2021

Amende : 20 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

GRAND ORB FOOT ES 3

52573.1 – Coupe de l'Hérault Vétérans du 22 octobre 2021

À CŒUR HERAULT ES 2

Courriel du 12 octobre 2021

Amende : 28 € (forfait notifié dans les dix jours précédant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE ADRESSÉE HORS DÉLAIS

Vu les feuilles de matchs,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

M. INTER AS 1

52176.1 – Coupe de l'Hérault Seniors du 3 octobre 2021

Amende : 1^{er} hors délai : 1 €

(FMI transmise le 8 octobre 2021)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu la feuille de match version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique au club ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

PALAVAS CE 1

50084.1 – D2 (A) du 10 octobre 2021

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération préalable de préparation de la FMI faite sur la tablette qui s'est avérée défectueuse le jour du match)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

THEZAN ST GENIES OF 2

50816.1 – D5 (B) du 10 octobre 2021

SUD HERAULT FO 3

51996.1 – Vétérans (A) du 8 octobre 2021

ETS DU JAUR 2

51998.1 – Vétérans (A) du 8 octobre 2021

THEZAN ST GENIES OF 3

50934.1 – Vétérans (B) du 8 octobre 2021

VILL. BEZIERS FC 3

50935.1 – Vétérans (B) du 8 octobre 2021

ST THIBERY SC 4

51002.1 – Vétérans (C) du 8 octobre 2021

S. POINTE COURTE 3

52054.1 – Vétérans (D) du 8 octobre 2021

MIREVAL AS 3

51169.1 – Vétérans (E) du 8 octobre 2021

M. PAILLADE MERCURE 2

51214.1 – Vétérans (F) du 8 octobre 2021

VALERGUES AS 3

51215.1 – Vétérans (F) du 8 octobre 2021

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 27 octobre 2021**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – DÉCISIONS

VILL. BEZIERS FC 3/SAUVIAN FC 2

50924.1 – Vétérans (B) du 24 septembre 2021

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 7 du 1^{er} octobre 2021,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe VILL. BEZIERS FC 3 pour en reporter le bénéfice à l'équipe SAUVIAN FC 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

MONTP MOSSON MASSANE 2/VENDARGUES PI 3

51204.1 – Vétérans (F) du 17 septembre 2021

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 7 du 1^{er} octobre 2021,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe MONTP MOSSON MASSANE 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe VENDARGUES PI 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 27 octobre 2021.

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION FÉMININES

Réunion du mardi 12 octobre 2021

Présidence : **M^{me} Marie-Claude Espinosa**

Présents : **M^{mes} – Meriem Ferhat – Sabine Leseur**

Absents : **Mme Magali Beigbeder - MM. Sébastien Michel – Jacques Olivier**

Le procès-verbal de la réunion du mardi 5 octobre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

FORFAIT GÉNÉRAL

ES GRAND ORB

Féminine à 8 (C)

Mail notifiant le forfait général le 6/10/2021

Amende : 70 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

AS ST MARTIN MTP 1

52423.1 – Féminine à 11 Interdistrict du 10/10/2021

Amende : 1 € : 1^{ère} infraction (défaut de composition d'équipe)

JACOU CLAPIERS FA 2

52212.1 – Féminine à 8 (B) du 10/10/2021

Amende : 1 € : 1^{ère} infraction (défaut de composition d'équipe)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON CONFORME

AS ST MARTIN MTP 1

52423.1 – Féminine à 11 Interdistrict du 10/10/2021

Amende : 30 €

Conformément aux dispositions de l'Article 10 b) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

US MONTAGNAC 1

52185.1 – Féminine à 8 (A) du 10/10/2021

VIL MAGUELONE 1

52213.1 – Féminine à 8 (B) du 10/10/2021

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du mardi 19 octobre 2021, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 19 octobre 2021.

Le Président,
Marie-Claude Espinosa

Le Secrétaire,
Sabine Leseur

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 12 octobre 2021

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Henri Blanc – Stéphane Cerutti – Pierre Espinosa – Franck Gidaro**

Excusés : **MM. Mebarek Guerroumi – Yves Plouhinec – Michel Prudhomme Latour – Patrick Ruiz – Damien Suc**

Absents : **Mehdi Lesnes – Michel Pesquet**

Le procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U19 BRASSAGE

⚽ Poule C

SUSSARGUES-GDE MOTTE 1/M. PETIT BARD FC 1

Du 16 octobre 2021

Est reportée au 13 novembre 2021

(Coupe Gambardella)

U17 AMBITION

⚽ Poule D

GIGNAC AS 1/PUISSALICON MAGA 1

Du 16 octobre 2021

Est reportée au 6 novembre 2021

(Coupe Gambardella – Accord des clubs)

U17 AVENIR

⚽ Poule B

MEZE STADE FC 1/PRADES LEZ FC 1

Du 16 octobre 2021

Est reportée à une date ultérieure

(Arrêté municipal – travaux pour endiguer le pâturin)

INFORMATIONS AUX CLUBS

VIA DOMITIA USCNM 1/CERS PORTIRAGNES SC 1

51261.1 – U19 Brassage (A) du 10 octobre 2021

JACOU CLAPIERS FA 1/ARSENAL CROIX ARGENT 1

51392.1 – U17 Ambition (A) du 10 octobre 2021

M. LUNARET NORD 1/MEZE STADE FC 1

51533.1 – U17 Avenir (B) du 9 octobre 2021

ST JEAN VEDAS 1/M. ST MARTIN AS 1

51780.1 – U15 Ambition (B) du 9 octobre 2021

La Commission a transmis les dossiers à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAITS

VIASSOIS FCO 1

51626.1 – U17 Ambition (E) du 9 octobre 2021

Contre VALRAS SERIGNAN FCO 1

Courriel du 6 octobre 2021

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

M. LUNARET NORD 1

51524.1 – U17 Avenir (B) du 2 octobre 2021

Contre S. POINTE COURTE 1

Vu la feuille de match,

Vu le courriel du club ST. LUNARET NORD U.S. du 2 octobre 2021 à 11h21, soit en dehors des horaires d'ouverture du District qui n'a donc pas été en mesure d'avertir l'équipe adverse de ne pas se déplacer,
Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe S. POINTE COURTE 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe M. LUNARET NORD 1 avec amende de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 à domicile) pour en reporter le bénéfice à l'équipe S. POINTE COURTE 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 120 €

Indemnité kilométrique

40 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

BOUJAN FC 2

51559.1 – U17 Avenir (C) du 9 octobre 2021

À VALRAS SERIGNAN FCO 2

Vu la feuille de match,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe VALRAS SERIGNAN FCO 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe BOUJAN FC 2 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe VALRAS SERIGNAN FCO 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

M. ST MARTIN AS 2

51846.1 – U15 Avenir (B) du 9 octobre 2021

À PIGNAN AS 1

Vu la feuille de match,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe PIGNAN AS 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe M. ST MARTIN AS 2 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe PIGNAN AS 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

BOUJAN FC 2

51927.1 – U15 Avenir (E) du 9 octobre 2021

À AGDE RCO 2

Vu la feuille de match,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe AGDE RCO 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe BOUJAN FC 2 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe AGDE RCO 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club F. C. BOUJAN MEDITERRANEE.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,
Vus les rapports des officiels,
Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

ARSENAL CROIX ARGENT 1

51392.1 – U17 Ambition (A) du 10 octobre 2021

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

M. ST MARTIN AS 1

51612.1 – U17 Ambition (A) du 10 octobre 2021

Amende : 2^{ème} infraction : 50 € (cf. L'Officiel 34 N° 5)

(Aucune opération FMI)

M. ATLAS PAILLADE 1

52134.1 – U15 Ambition (D) du 9 octobre 2021

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – RAPPEL

S. POINTE COURTE 2

51874.1 – U15 Avenir (C) du 10 octobre 2021

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 19 octobre 2021**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 19 octobre 2021 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Pierre Espinosa

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION FOOTBALL ANIMATION

Réunion du mardi 12 octobre 2021

Présidence : **MM. Alain Huc - Gaëtan Odin**

Présents : **MM Henri Blanc – Gilbert Malzieu – Hicham Akrouh – Sofian Azib – Mohamed Belmaaziz**

Absent : **MM. Benjamin Caruso - Claude Fraysse - Marc Goupil - Gabriel Jost - David Legras - Guy Rey**

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

ORDRE DU JOUR

Saisie des résultats de poules de Brassages U12/U13

Tour Préliminaire U12 du challenge

Retour sur « la journée de rentrée des U6/U7 »

SECTION U6/U7

INFORMATION

La rentrée du football pour les U6/U7 s'est déroulée relativement bien. Malheureusement, sur certains secteurs, peu d'équipes se sont inscrites ce qui nous a obligé à annuler des sites et il y a eu aussi des absences non excusées...

Toutes les réunions de secteur pour la première phase des plateaux U6/U7 ont eu lieu. Elles ont permis de répondre aux problématiques des responsables et éducateurs des clubs, et ont permis d'établir les poules et calendriers.

Des éducateurs ont pu aussi se rencontrer pour organiser des plateaux amicaux pour ce week-end.

Les plateaux qui débiteront après les vacances vont être diffusées au plus tôt.

La commission remercie les municipalités et les clubs où se sont déroulées les différentes manifestations et ainsi d'avoir permis à nos jeunes joueurs de se retrouver sur le rectangle vert.

SECTION U8/U9

INFORMATION

Toutes les réunions de secteur pour la première phase des plateaux U8/U9 ont eu lieu. Elles ont permis de répondre aux problématiques des responsables et éducateurs des clubs, et ont permis d'établir les poules et calendriers

Il en est ressorti que l'organisation proposée à ce jour ne convenait pas à certains clubs qui ont besoin de temps pour s'organiser et se structurer. Il a été décidé de proposer l'organisation U8 sur un site et U9 sur un autre pour la deuxième phase avec les clubs volontaires.

Des éducateurs ont pu aussi se rencontrer pour organiser des plateaux amicaux pour ce week-end.

Les plateaux qui débiteront après les vacances vont être diffusés au plus tôt.

SECTION U10

FORFAITS

PLATEAUX DU 9 OCTOBRE 2021

NIVEAU 2

Plateau à Mireval

FC LESPIGNAN VENDRES 2

Amende : 14 € (mail du 1 octobre 2021)

Mélangé

Plateau à Paulhan

FC LESPIGNAN VENDRES 3

Amende : 14 € (mail du 1 octobre 2021)

PLATEAUX DU 16 OCTOBRE 2021

NIVEAU 1

Plateau à St Clément Montferrier

FC SETE 34 3

Amende : 7 € (mail du 6 octobre 2021)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

SECTION U11

FORFAITS

PLATEAUX DU 9 OCTOBRE 2021**NIVEAU 2**Plateau organisateur**FC LESPIGNAN VENDRES 1****Amende : 14 € (mail du 1 octobre 2021)**Plateau à Poussan**FC PRADES 1****Amende : 14 € (mail du 5 octobre 2021)**Plateau à La Peyrade**BS CURNONSEC 1****Amende : 14 € (mail du 6 octobre 2021)****PLATEAUX DU 16 OCTOBRE 2021****NIVEAU 2**Plateau à La Peyrade**FC SETE 34 2****Amende : 14 € (mail du 11 octobre 2021)****NIVEAU 1**Plateau à Agde**FC SETE 34 1****Amende : 7 € (mail du 6 octobre 2021)**

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Festival foot**INFORMATION**

Pour le festival foot U13, 98 équipes sont engagées, de ce fait, il n'y aura pas de tour préliminaire.

Pour le festival foot U12, 85 équipes sont engagées, de ce fait, un tour préliminaire sera organisé pour ramener le nombre d'équipe à 64.

Ce tour est prévu le 23 octobre 2021.

Toutes les équipes du plateau se rencontrent, il n'y aura pas d'épreuve technique mais en cas d'égalité au classement, nous prenons en compte le match, puis la meilleure attaque et enfin la meilleure défense.

SECTION U12

BRASSAGE

Il a été constaté que certains dirigeants et éducateurs ont toujours autant de mal à remplir des feuilles de plateaux. Il est important et nécessaire de renseigner le N° de groupe ou de la poule, il y a sur certains plateaux un non-respect de l'ordre défini A-B-C-D, pourtant tout cela a été expliqué lors des réunions permis de conduire. Les calculs des défis ne sont pas faits, donc aucune vérification de la part des éducateurs du plateau. Certaines feuilles de match ne sont pas envoyées au District dans les délais ou ont tout simplement disparu.

Les résultats de la journée 1 et 2 des brassages U12/U13 seront communiqués via le site du District.
Pour toutes réclamations, transmettre les feuilles du plateau ou toutes informations utiles en contactant le district par messagerie à l'adresse : animation@herault.fff.fr

FORFAITS

PLATEAUX DU 2 OCTOBRE 2021

Niveau 2

Poule 11

PAILLADE MERCURE 2

Amende : 28 € (forfait non notifié)

PLATEAUX DU 9 OCTOBRE 2021

Niveau 1

Poule 6

R. DOCKERS 1

Amende : 28€ (forfait non notifié)

Niveau 2

Poule 4

BAILLARGUES ST BRES VALERGUES 3

Amende : 28 € (forfait non notifié)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

SECTION U13

BRASSAGE

Il a été constaté que certains dirigeants et éducateurs ont toujours autant de mal à remplir des feuilles de plateaux. Il est important et nécessaire de renseigner le N° de groupe ou de la poule, il y a sur certains plateaux un non-respect de l'ordre défini A-B-C-D, pourtant tout cela a été expliqué lors des réunions permis de conduire. Les calculs des défis ne sont pas faits, donc aucune vérification de la part des éducateurs du plateau. Certaines feuilles de match ne sont pas envoyées au District dans les délais ou ont tout simplement disparu.

Les résultats de la journée 1 et 2 des brassages U12/U13 seront communiqués via le site du District.

Pour toutes réclamations, transmettre les feuilles du plateau ou toutes informations utiles en contactant le district par messagerie à l'adresse : animation@herault.fff.fr

FORFAITS

PLATEAUX DU 9 OCTOBRE 2021

Pratique plaisir

Plateau à Valergues

BASSES CEVENNES 1

Amende : 28 € (forfait non notifié)

Plateau à La Grande Motte

US LUNEL VIEL 1

Amende : 28 € (forfait non notifié)

Niveau 2

Poule 11

US VILLEVEYRAC

Amende : 14 € (mail du 6 octobre 2021)

Poule 1

ES GRAND ORB

Amende : 7 € (mail le 29 septembre 2021)

PLATEAUX DU 2 OCTOBRE 2021

Niveau 2

Poule 7

AS ST MARTIN MTP 1

Amende : 28 € (forfait non notifié)

Poule 7

ASMPV MONTARNAUD 1

Amende : 28 € (forfait non notifié)

Poule 1

ES GRAND ORB FOOT 1

Amende : 28 € (forfait non notifié)

Poule 11

PAILLADE MERCURE

Amende : 28 € (forfait non notifié)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAIT GÉNÉRAL

AS G RUN

Brassage U13

Mail notifiant son forfait général en date du 11 octobre 2021.

Amende : 50 €**ENT CORNEILHAN LIGNAN 4**

Brassage U12

Mail notifiant son forfait général en date du 29 septembre 2021.

Amende : 50 €**AS G RUN**

Plateaux U11

Mail notifiant son forfait général en date du 11 octobre 2021.

Amende : 50 €**AS G RUN**

Plateaux U7 et U9

Mail notifiant son forfait général en date du 11 octobre 2021.

Amende : Exempté**AS PUISSALICON MAGALAS**

Plateaux U10/U11 mélangés

Mail notifiant son forfait général en date du 11 octobre 2021.

Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – RAPPEL

AS FABREGUES 1

Brassage U13 G1 du 9/10/2021

MTP ATLAS PAILLADE 1

Brassage U13 G1 du 9/10/2021

O ST ANDRE 1

Brassage U13 G2 du 2/10/2021

RCO AGATHOIS 2

Brassage U13 G2 du 2/10/2021

US BEZIERS 1

Brassage U13 G2 du 2/10/2021

RCO AGATHOIS 6

Brassage U12 G2 du 9/10/2021

FC THONGUE LIBRON 3

Brassage U12 G2 du 9/10/2021

US BEZIERS 2

Brassage U12 G2 du 9/10/2021

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du mardi 19 octobre 2021, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

COVID

Il est rappelé que tous les éducateurs, dirigeants, volontaires, adultes qui veulent pénétrer sur l'enceinte d'un terrain doivent posséder un "Pass Sanitaire " à jour.

Prochaine réunion le mardi 19 octobre 2021.

Les Coprésidents,
Alain Huc
Gaetan Odin

Le Secrétaire de séance
Henry Blanc

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION FOOTBALL DIVERSIFIE

Réunion du 3 octobre 2021

Présidence : **M Bernard Plombat**

Présents : **MM. Khalid Fekhroui – Claude Fraysse – Teddy Caron (visio)**

Excusés : **MM. Maxence Laurent – Fabien Azais – Anthony Barbotti – Fabrice Etienne – Bernard Gaze – Marc Goupil**

Assiste à la réunion : **M Mazouz Belgharbi – (Vice-Président du District de L'Hérault en charge des pratiques sportives)**

Le procès-verbal de la réunion du 14 Septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

INFORMATIONS

Des communications seront faites sur le site du District pour informations aux clubs.

BEACH SOCCER

Une réunion de préparation pour la prochaine compétition aura lieu le lundi 08 Novembre 2021.

Une réunion des clubs aura lieu le 29 Novembre 2021 au District de l'Hérault à 19 H 00

Monsieur Khalid FEKHRAOUI aura en charge la formation et le suivi des arbitres autant pour le Beach SOCCER que pour le FUTSAL

FUTSAL

Mr Claude FRAYSSE référent Futsal a pris contact avec 8 clubs, 5 Clubs seraient prêts à démarrer, les prises de contact vont se poursuivre vers les autres clubs, une communication sera mise en place afin de relancer la pratique.

Il sera également mis en place un championnat U15 et U17,

FOOT LOISIRS

La commission souhaite également la mise en place d'un championnat **FOOT A 8**, pour permettre au plus grand nombre de pratiquer.

Une proposition sera faite pour les jeunes avec la mise en place d'un championnat A 8, multi-pratiques, championnat FUTSAL, TOURNOI BEACH SOCCER, FUTNET.

Le Président,
Bernard Plombat

Le Secrétaire,
Khalid Fekhroui

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE L'ARBITRAGE

SECTION FORMATION

STAGE D1 D2 ET ARBITRES ASSISTANTS DU 5 SEPTEMBRE 2021

Encadrement : **MM. Gérard Mosse – Sylvain Palhies – Serge Selles – Zakaria Zouggar Bertrand – Mazouz Belgharbi (Vice-Président et représentant le Comité Directeur du District) – Henri Hopo Kle (représentant des éducateurs) – Bernard. Velez (Président départemental de l'UNAF) – Pierre Collette**

Présents : **MM. ANGENOT – BLEHABIB – BENSEGHIR – BEN BOUAZZA – BOUKERA ABACI – BOUSSOU – BOUZOUADA – BRAHIMI – CARON – CHERIDI – DEGROS – DIF – DOVIN – DRIF – EL BANE – FOURNIER – HIDAOU – KADIM – KILUBI – MADDI – MATEO – MATHE ROUSSEL – MOKRANI – MOZERR – OUDJIDANE – PARE – QUEROL – RAMDANE – RASMONT – REGUI – SAIDANI**

Excusés : **MM. EL YACOUBI – FEKRAOUI – MATHIEU – OULAD SLIMANE – ZOUGAR**

Serge Selles, responsable de la formation, remercie les participants de leurs présences et donne la parole aux invités.

Mazouz Belgharbi fait part du plaisir d'être parmi les arbitres et prie de bien vouloir excuser David Blattes Président du District de L'Hérault retenu par ses obligations et souhaite un bon stage aux participants.

Henri Hopo Kle remercie la CDA pour son invitation et Bernard Velez Président de l'UNAF informe les arbitres du rôle de l'association.

Sylvain Palhies Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage se réjouit du grand nombre de présents après cette si longue interruption et informe les arbitres sur le fonctionnement de la CDA et de la section formation.

Il s'en suit un très long échange avec les participants. Il souhaite une très bonne saison à tous nos arbitres.

Gérard Mosse donne les dernières informations sur la COVID, les obligations et le protocole sanitaire.

MM. Zakaria Zouggar Bertrand et Serge Selles, dans un échange inter actif avec les participants, donnent les dernières directives sur les changements et les modifications des lois du jeu.

Remerciements :

- Damien Ledentu Directeur Administratif de la Ligue pour le prêt de la salle au siège de la Ligue à Montpellier
- Julien Schmitt CTRA pour les documents administratifs et virtuels.

Le stage est clos à 16 H 00 dans un moment de partage et de convivialité.

Le responsable,
Serge Selles.

TESTS PHYSIQUES**A Montpellier****Le 4 septembre 2021**

Présents : **MM. AMIROUCHE - ARRONIZ - BENSEGHIR - BOUKERA ABACI - BOUSSOU - BOUZOUADA - DRIF - CHAYRIGUES - EL HARRATI - FERNI - KILUBI - LOUKILI - MOKRANI - QUEROL - MACCHI - MATHE ROUSSEL - MECHEROU - OULAD SLIMANE - RIETZLER - SAIDANI - TOURNIER**

Le 11 Septembre 2021

Présent : **MM. ANGENOT - BELABIB - BRIENNE - CHERIDI - DEGROS - DOSSO - EL MARGA - EL OUADGHIRI - FARRIEUX - FOURNIER - HIDAOU - KASSIMI - LARABI - LEGER - MADDI - OUDJIDANE - REGUI - SAARSARI - TAHIRI - VITALE - ZOUGAR**

A Bessan**Le 24 septembre 2021**

Présents : **MM. AZIZI - BEN BOUAZZA - CARRON - EL BACCHI - EL BANE - EZZOFRI (D1) - FOULON - GIMENEZ - LAZUTTES - MIRADJI - MOZZER - PARE - PECLIER - PHOCAS - RASMONT**

Prochain test physique le samedi 9 octobre 2021 à Montpellier à 9h30

STAGE DE DEBUT DE SAISON D3 SAMEDI 4 SEPTEMBRE 2021

Encadrement : **MM.- Serge Selles - Zakaria Zouggar Bertrand**

Présents : **MM. Boudjelal - Brienne - Constantin - Farrieux - Leblond - Leger - Loukili. Miradji - Lazuttes - Ouali - Roux - Sarsari - Vitale**

Excusé : **M. El Bekkaoui**

Remerciements aux participants et heureux de vous retrouver après cette trop longue absence. M. Zouggar informe les arbitres des dernières modifications des lois du jeu.

Le responsable,
Serge Selles

Le secrétaire,
Morgan Billaut

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MERCREDI 08 SEPTEMBRE 2021

Présidence : **M. Gérard Mossé**

Présents : **MM. Serge Selles - Gérard Gouel - Gilles Bastos - Johann Cardon - Pierre Colette**

Absent excusé : **M. Bernard Gaze**

Assiste à la réunion : **M. Didier Mas** (Représentant du Comité Directeur)

14h 30 Gérard Mossé ouvre la séance, content de retrouver les membres de la commission.

Le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2021 a été approuvé à l'unanimité

A la demande du secrétariat arbitres la question des mots de passe à changer est évoquée, le point est fait avec Morgan Billaut.

L'arbitre M. Lahlou raccroche les crampons. A cette occasion le bureau le remercie pour les services rendus au District et à la CDA en particulier pour ces nombreuses années d'arbitrage et lui souhaite une retraite paisible bien méritée, au plaisir de le revoir au bord des terrains, dans les tribunes ou ailleurs, fort du bon souvenir qu'il laisse au monde du football de notre département.

Intervention téléphonique du Président de la CDA Sylvain Palhies s'adressant à tous. Outre les encouragements dans cette période troublée le président dicte de façon claire les attributions de chacun et rappelle le nécessaire besoin de respecter la hiérarchie en place avant d'obéir à quelconque ordre qui vienne de n'importe qui d'autre que de son supérieur immédiat.

A ce jour sont candidats promotionnels pour en avoir fait la demande :

Promo D4/D3 M. El Ouadghiri

Promo D3/ D2 K. Vitale

Le point sur les stagiaires est fait par Gérard Gouel :

17 ont renouvelés à ce jour 12 ne sont pas à jour.

9 de la session Ortigas – 8 de la Session Clauson (session antérieure)

La question se pose du stage fin octobre Notamment du nombre possible de candidat ?

Par ailleurs à ce jour nous disposons d'un effectif ayant favorablement évolué mais encore inférieur à nos espérances : 11 D1 – 18 D2 – 21 D3 – 34 D4 - 25 JAD à savoir 109 arbitres dont 84 SENIORS

Une discussion est engagée à laquelle participe Didier Mas pour l'arbitrage des D1 ; des D2 et des D3 et D4.

La CDA expose ce qu'elle a compris du message du président du District et pose la question des observations. Il est convenu que la CDA fera de son mieux, ce qui paraît désormais possible, dans l'intérêt des clubs et des arbitres, et ce qui est approuvé.

Serge Selles fait un compte rendu des stages du 4 et 5 septembre et du test physique du 4 septembre au matin.
Prochaine date du test physique : samedi 11 septembre au stade Granier à Montpellier et le vendredi 24 septembre à Bessan.

On en vient aux questions diverses et la séance est levée à 17h 00

Prochaine réunion sur convocation

Le vice-président,
Gérard Mossé

Le secrétaire de séance,
Gérard Gouel

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE L'ARBITRAGE

BUREAU DU 4 OCTOBRE 2021

Présidence : **M. Sylvain Palhies**

Présents : **MM. Gérard Mosse - Bernard Gaze – Gérard Gouel – Serge Selles - Johann Cardon, Pierre Colette**

Absents excusés : **MM. Stephen De Felice – Gilles Bastos**

Assiste à la réunion : **MM. Didier MAS (représentant du comité directeur) - Zakaria Zouggar Bertrand**

Les procès-verbaux des réunions du 8 et du 18 Septembre 2021 ont été approuvés à l'unanimité.

Caron Teddy

Reçu à sa demande : Problème de non-désignation, explications lui ont été formulées et notamment que sa licence n'ayant été enregistrée seulement le 6/09/21, il ne pouvait être désigné avant.

Fabrègues

Fait évocation sur un match de Ligue. C'est à la Ligue de donner réponse au club. Serge Selles est chargé d'avertir le CRA DF.

Mateo José demande à revenir à l'arbitrage

Cet ancien arbitre de Ligue demande après une longue absence à intégrer le District. Nous rappelons ici les propos tenus par le Président de la CDA : ACCORD pour une montée accélérée, sous deux conditions :

- a) passer l'examen de FIA,
- b) l'examen technique avec succès.

Dès lors la montée en D2 peut être envisagée sans s'éterniser dans les catégories inférieures.

TRANSMISSION A LA SMA

Khadouri Redouane Licence n°. 1420308033 Match de Canet en D3, comportement du banc : « joueurs torsés nus, présence d'un fumeur ».

Benazi Abdelaziz Licence n° 2546778545 A arbitré un match en qualité d'arbitre assistant ayant fourni un certificat pour blessure donc indisponible.

Boukera Abaci Adam Licence n°. 2545418425 Absent à un match de Ligue R3 Gignac/Salenques du 26/09/21.

Saidani Salem Licence n°. 2378021884 Arrivé sans excuses avec une 1/2-heure de retard pour le match de Atlas Paillade / Gigean en D2.

Sharha Ismaïel Licence n°. 2548251937 Son fils l'accompagne, mais il ne doit en aucun cas être sur le terrain ou dans les vestiaires.

Oudjidane Rabah Licence n°. 2546420426 Retard à un match d'une demi-heure (la Peyrade- Lespignan).

RAPPELS

Rappel à tous les arbitres

L'heure d'arrivée pour un match de District est distincte selon les catégories : D1 et D2 = 1h15 avant le début du match, tandis que pour les catégories inférieures ou les matchs de jeunes elle est de 1h00

Toutes les communications écrites avec le District, en particulier avec arbitres@herault.fff.fr ou cda@herault.fff.fr, doivent comporter en signature le nom, prénom, et le N° de licence de l'arbitre.

« Suite à plusieurs appels téléphoniques d'arbitres me demandant l'attitude à tenir en présence de licences avec la mention « licence non active ou licence non valide » sur la FMI, je vous demande de faire un rappel à tous les arbitres départementaux sur les seules vérifications qui leur incombent dans cette situation à savoir l'application stricte de l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF « Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs. » Joseph Cardoville Secrétaire Général du Comité Directeur du District de l'Hérault.

Carton Vert

U 15 Ambition : L'arbitre doit renseigner sur la tablette le ou les faits méritants de tel ou tel joueur lui accordant un carton vert. Le carton vert permet de mettre en avant les bons comportements et les bonnes attitudes sur un match. Pour les CDR qui l'ont mis en place sur leurs compétitions, il sera donc dorénavant possible d'en effectuer la gestion directement depuis la FMI Au cours d'une rencontre, 3 cartons verts maximum peuvent être attribués : 2 cartons décernés par les observateurs (1 joueur max par équipe) - 1 carton décerné par l'arbitre (1 joueur max par rencontre) Il n'y a aucune obligation de délivrance, le carton vert est décerné uniquement dans le cadre de bonnes attitudes.

Arbitres Capacitaires

Serge Selles est chargé de prévoir et de proposer la durée et le contenu d'une formation pour les arbitres capacitaires.

Dans le même esprit envisager pour le futur l'adoption de la création du statut de l'arbitre auxiliaire, ce, conformément au statut de l'arbitrage article 13 et 33 pour proposition au Comité de Direction.

Une formation permanente d'arbitre volontaire est envisagée le vendredi soir sur Montpellier (Mise au point M. Zouggar).

Délégation des désignations d'arbitres de la LFO

Les sections désignations de la CDA 34 demandent que soit respecté les délais d'information des délégations : Pour les seniors « J » Moins quinze - pour les jeunes « J » moins 10 – et non par épisodes quotidiens mais en une seule fois. Nous fournirons dans la mesure de nos possibilités comme déjà convenu, 8 à 10 jeunes et 8 à 10 seniors par week-end.

DIVERS

Information : une diminution de participation des arbitres de 15€ s'ajoute au prix déjà préférentiel précédemment annoncé à propos des packs vestimentaires. Cela sera en ligne PAS AVANT le 1^{er} novembre sur le site du district pour se terminer le 31 décembre 2021.

Le contrat avec Simone Veil est évoqué pour notamment l'examen FIA suite à la formation sur place qu'ils auront reçu.

Fournir si possible un arbitre pour toute la saison aux matchs à domicile de Villeneuve Les Maguelonne (Gilles Bastos).

Futsal et Beach soccer, l'arbitrage dépend de la CDA. Le fonctionnement est à améliorer en respectant la hiérarchie. C'est la section désignation qui nomme les arbitres.

Prochaine réunion du bureau sur convocation

Le Président,
Sylvain Palhies

Le secrétaire,
Bernard Gaze

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE L'ARBITRAGE

SECTION OBSERVATEURS

Réunion du mardi 12 septembre 2021

Présent: **M. Gérard Gouel**

Désignations des observateurs pour le samedi 16 octobre 2021 (stagiaires et JAD) et pour le dimanche 24 octobre 2021 (Séniors D1, D2, D3, D4).

Les arbitres désirant être promotionnels doivent le faire savoir en écrivant à la CDA.

Courrier reçu :

Mr Patrice Ingrat indisponible pour le moment.

Mr Gérard Gouel absent du 15 au 24 octobre.

Prochaine réunion le 26 octobre 2021.

Le Président,
Gérard Gouel

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion du lundi 11 octobre 2021

Présidence : **M. Joseph Cardoville**

Présents : **M^{me} Monique Balsan, MM. Frédéric Caceres – Alain Crach – Guy Michelier**

Absents excusés : **MM. Yves Kervenal – Francis Pascuito – Gilles Phocas**

Le procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

JOURNEE DU 26 SEPTEMBRE 2021

ROC SOCIAL SETE 1/ASPIRAN FC 1

50409.1 – Départemental 2 (B) du 26 septembre 2021

Dossier transmis par la Commission de Discipline et de l'Ethique.

Dossier en suspens.

JOURNEE DU 3 OCTOBRE 2021

GRAND ORB FOOT ES 2/ST THIBERY SC 3

50850.1 – Départemental 5 (C) du 3 octobre 2021

Réserve d'avant match de GRAND ORB FOOT ES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de ST THIBERY SC au motif qu'ils sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance des réserves confirmes pour les dire recevables en la forme,

Il ressort des fichiers de la ligue de football d'Occitanie que les joueurs :

- A licence n° 2546120290
- B licence n° 2544568871
- C licence n° 2544515660
- D licence n° 2308093733
- E licence n° 2543485506

Ont participé à la rencontre citée en rubrique.

Ces mêmes joueurs ont participé à la dernière rencontre de l'équipe ST THIBERY SC 2 opposé à LAMAOU FC 2 dans le cadre du championnat Départemental 4 (D) du 26 septembre dernier,

Il ressort de l'article 167-2 du Règlements Généraux de la FFF que :

« 2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain »,

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

Dit :

- **Donner match perdu par pénalité à SC ST THIBERIEN (article 167-2 du Règlements Généraux de la FFF) ;**
- **Porter au débit du SC ST THIBERIEN le droit de confirmation de réserves de 30 € (article 186-1 des Règlements Généraux de la FFF et JO n° 28 du 17 juin 2021).**

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

ASPTT MONTPELLIER 1/M. ARCEAUX 1

51417.1 – U17 Ambition phase 1 (B) du 2 octobre 2021

Match arrêté à la quatre-vingt-unième minute (81'), l'équipe de ARCEAUX MONTPELLIER étant réduite à moins de huit (8) joueurs.

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier,
L'arbitre officiel de la rencontre précise sur son rapport qu'à la quatre-vingt-unième minute (81'), l'équipe de ARCEAUX MONTPELLIER s'est trouvée réduite à moins de huit (8) joueurs,

Il résulte des dispositions de l'article 159-4 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, qu' « *un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité* »,

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

Dit donner match perdu par pénalité sur le score de dix (10) à zéro (0) à M. ARCEAUX 1, l'équipe étant réduite à moins de 8 joueurs (article 159.4 des Règlements Généraux de la FFF).

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

JUVIGNAC AS 1/GIGNAC AS 1

51474.1 – U17 Ambition phase 1 (D) du 3 octobre 2021

Réserves d'avant match de l'AV.S. GIGNACOIS sur la participation et/ou la qualification d'un joueur d'AR.S. JUVIGNAC au motif que sa licence a été enregistrée moins de quatre jours francs avant la date de la rencontre.

La commission prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,
Il ressort des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie que le joueur X, licence n° 2547412277, de l'AR.S. JUVIGNAC a participé à la rencontre,

Il ressort de l'article 89 (délai de qualification) des Règlements Généraux de la FFF que « *Tout joueur, quel que soit son statut, est qualifié dans un délai qui court à compter de la date d'enregistrement de sa licence et qui dépend de la compétition à laquelle il participe. En compétitions de Ligue et de District : 4 jours francs* »,

La licence du joueur X de l'AR.S. JUVIGNAC a été enregistrée le 28 septembre 2021, il était qualifié le 3 octobre 2021, date de la rencontre en rubrique à laquelle il pouvait prendre part,

Le joueur X de l'AR.S. JUVIGNAC est titulaire d'une licence mutation hors période. l'AR.S. JUVIGNAC a aligné pour cette rencontre deux joueurs « Mutation hors période » et un joueur « Mutation normale ». Le club n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF concernant le nombre de joueurs « Mutation »,

Par ces motifs,
La commission jugeant en premier ressort,

Dit :

- **Rejeter les réserves de l'AV.S. GIGNACOIS comme non fondées ;**
- **Porter au débit de l'AV.S. GIGNACOIS le droit de confirmation de réserves de 30 € (article 186-1 des Règlements Généraux de la FFF et JO n° 28 du 17 juin 2021).**

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

ST MARTIN LONDRES US 2/BASSES CEVENNES 1

51867.1 – U15 Avenir phase 1 (C) du 2 octobre 2021

Match non joué, nombre insuffisant de joueurs d'US BASSES CEVENNES ayant un pass sanitaire valide.

L'arbitre de la rencontre mentionne sur la FMI que US BASSES CEVENNES présente sept (7) joueurs sur (12) douze avec pass sanitaire valide,

Il ressort du procès-verbal du Comité Exécutif de la FFF que :

« Lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas un pass sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre et le club du licencié concerné doit donc le retirer de la feuille de match.

Le club retire de la feuille de match un ou plusieurs joueurs car ils ne présentent pas de pass sanitaire valide et ne dispose plus d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie : dans ce cas, la rencontre ne peut pas se tenir et le club en question perd le match par forfait »,

Par ces motifs,
La commission jugeant en premier ressort,

Dit donner match perdu par forfait à BASSES CEVENNES 1. Il est toutefois précisé que la perte par forfait de la rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général, et ce jusqu'à la date du 15 novembre 2021.

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

FABREGUES AS 2/MEZE STADE FC 1

51896.1 – U15 Avenir phase 1 (D) du 2 octobre 2021

Match arrêté à la quarantième minute, l'équipe de MEZE STADE FC 1 étant réduite à moins de huit (8) joueurs.

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier,
L'arbitre officiel de la rencontre précise sur son rapport qu'à la quarantième (40) minute, l'équipe MEZE STADE FC 1 s'est trouvée réduite à moins de huit (8) joueurs,

Il résulte des dispositions de l'article 159-4 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, qu'« *un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité* »,

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

Dit donner match perdu par pénalité à MEZE STADE FC 1, l'équipe étant réduite à moins de 8 joueurs sur le score de trois (3) à zéro (0) (article 159.4 des Règlements Généraux de la FFF).

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Transmet le dossier à la Commission Départementale de l'Arbitrage pour ce qui la concerne.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

MIREVAL AS 1/SETE OLYMPIQUE FC 1

51897.1 – U15 Avenir phase 1 (D) du 2 octobre 2021

Match non joué, aucun joueur de SETE OLYMPIQUE ne présentait un pass sanitaire valide.

L'arbitre de la rencontre mentionne sur la feuille de match qu'aucun joueur de SETE OLYMPIQUE ne présente de pass sanitaire valide,

Il ressort du procès-verbal du Comité Exécutif de la FFF que :

« *Lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas un pass sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre et le club du licencié concerné doit donc le retirer de la feuille de match.*

Le club retire de la feuille de match un ou plusieurs joueurs car ils ne présentent pas de pass sanitaire valide et ne dispose plus d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie : dans ce cas, la rencontre ne peut pas se tenir et le club en question perd le match par forfait »,

Par ces motifs,

La commission jugeant en premier ressort,

Dit donner match perdu par forfait à SETE OLYMPIQUE. Il est toutefois précisé que la perte par forfait de la rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfait entraînant le forfait général, et ce jusqu'à la date du 15 novembre 2021.

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

BOUJAN FC 2/FLORENSAC PINET 1

51925.1 – U15 Avenir phase 1 (E) du 2 octobre 2021

Dossier en suspens.

Le Président,
Joseph CardovilleLa Secrétaire,
Monique Balsan**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE****Réunion du jeudi 7 octobre 2021**Présidence : **M. Jean-Luc Sabatier**Présents : **MM. Gérard Baro – Michel Bertrand – Joseph Cardoville – Jean-Pierre Caruso – Christian Naquet – Joël Roussely – Serge Selles**Absents excusés : **MM. Claude Congras – Francis Pascuito**Assiste à la réunion : **M^{me} Maryline Loos**, agente administrative du District**Le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.****Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel conformément aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission d'Appel disciplinaire de District de l'Hérault ou la Commission d'Appel disciplinaire de la Ligue d'Occitanie, selon les spécifications de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.****DISCIPLINE****ROC SOCIAL SETE 1/ASPIRAN FC 1**

50409.1 – Départemental 2 (B) du 26 septembre 2021

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Transmet le dossier à la Commission Règlements et Contentieux pour ce qui la concerne.

CERS PORTIRAGNES SC 3/VILL. BEZIERS FC 2

50855.1 – Départemental 5 (C) du 26 septembre 2021

Match arrêté à la suite d'un envahissement de terrainLa Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Reprend le procès-verbal du 30 septembre 2021,

Décide de convoquer deux personnes supplémentaires, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2.1 du Règlement disciplinaire, à savoir :

- M. X, licence n° 1425337705, licencié au club S. C. CERS PORTIRAGNES ;
- M. Y, licence n° 2546737442, licencié au club S. C. CERS PORTIRAGNES,

Devant la Commission de Discipline & de l'Éthique qui se tiendra le :

jeudi 21 octobre 2021 à 17 h

au siège du District de l'Hérault de Football, 66 Esplanade de l'Égalité, ZAC Pierres vives, 34086 Montpellier, au 1^{er} étage de la Maison départementale des Sports, salle 317.

MARSEILLAN CS 1/LA PEYRADE OL 1

51257.1 – U19 Brassage (A) du 2 octobre 2021

Match non joué – Incidents envers l'arbitre

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Déclare que le dossier va faire l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux,

Il ressort des rapports des officiels qu'avant le début de la rencontre, le dirigeant de MARSEILLAN CS 1, M. D, présente à l'arbitre la tablette remplie et validée,

L'arbitre demande ensuite aux dirigeants des deux équipes de lui communiquer le nom de leurs référents Covid, Le dirigeant de MARSEILLAN CS 1, M. D, répond qu'il n'a personne à présenter et que les mineurs de son équipe n'auront pas de Pass sanitaire valide ; l'arbitre l'informe alors que depuis le 1^{er} octobre 2021, toute personnes de plus de douze ans doit obligatoirement présenter un Pass sanitaire valide et répond à l'arbitre avec une certaine agressivité : « vous croyez que je n'ai que cela à faire », avant de quitter le vestiaire de l'arbitre,

L'arbitre procède à la vérification des licences et des Pass sanitaires de l'équipe de LA PEYRADE OL 1, Lors du contrôle de l'équipe de MARSEILLAN CS 1, il n'y a que trois joueurs de MARSEILLAN CS 1 qui présentaient des Pass sanitaires valides,

Une fois revenu dans son vestiaire accompagné du délégué, l'arbitre contacte des membres de la Commission de l'Arbitrage du District de l'Hérault de Football afin de s'assurer de la procédure en cas de manquement de Pass sanitaire valide d'une équipe,

L'arbitre, accompagné du délégué, va ensuite à l'encontre de M. D et lui informe qu'il doit retirer les joueurs n'ayant pas de Pass sanitaire valide, ce à quoi ce dernier lui répond : « de toute façon vous êtes un arbitre arabe de merde et le district ne nous envoie que des cons ici », avant de jeter la tablette au sol en disant : « je m'en bats les couilles, démerde-toi »,

A ce moment-là, les joueurs de MARSEILLAN CS 1 se sont regroupés autour de l'arbitre, en ayant une attitude agressive à son encontre,

Après d'autres échanges concernant le contrôle des licences et des Pass sanitaires valides, insatisfait, le dirigeant dit encore : « tu me casses les couilles avec tes lois de merde » avant de le menacer : « cela va mal se passer pour toi »,

Un joueur de MARSEILLAN CS 1, M. J dit alors à l'arbitre : « on va te niquer ta mère, fils de pute, tu n'es qu'un sale arabe »,

L'arbitre retourne dans son vestiaire et demande au capitaine de l'équipe recevante de tenir son rôle afin s'assurer sa sécurité et également de chercher le président du club (qui n'est pas venu),

Le délégué a demandé à trois reprises à M. D de venir dans le vestiaire de l'arbitre : une fois arrivé, il prend la tablette et supprime toute la feuille de match, jette la tablette sur le bureau et dit : « nous allons jouer maintenant un match amical »,

Alors que l'arbitre l'informe qu'il fera un rapport aux commissions compétentes concernant la non-présentation des Pass sanitaires valides, le dirigeant s'approche à quelques centimètres de son visage et dit : « tu cherches quoi maintenant »,

L'arbitre s'enferme alors à clé dans son vestiaire avant d'entendre deux coups de pied à la porte,

L'arbitre charge le délégué de chercher le capitaine local pour reconnecter la tablette,

Le dirigeant revient, accompagné de son capitaine et du président du club,

L'équipe visiteuse a signé la tablette,

La tablette s'est ensuite déconnectée ; le dirigeant ne l'a pas reconnectée en répétant : « je m'en bats les couilles, démerde-toi »,

L'arbitre a laissé partir l'équipe visiteuse,

Lorsque l'arbitre quittait son vestiaire en compagnie du délégué, il s'est retrouvé face à tous les joueurs locaux, Inquiet, il demande au délégué d'appeler la gendarmerie ; ce dernier lui dit qu'il n'a pas à s'inquiéter et que tout se passerait bien,

Il sort en se positionnant devant l'arbitre, le protégeant avec ses bras,

Lorsqu'ils passent devant le groupe de joueurs, M. J crache sur le visage et le torse de l'arbitre, ainsi que sur le dos du délégué,

M. J dit encore à l'arbitre : « ça va mal finir pour toi, fils de pute »,

L'arbitre note qu'à ce moment, M. J est en compagnie des coéquipiers suivants : M. E, M. F, M. G et M. H,

Alors que l'arbitre se dirige vers son véhicule, M. J a sauté par-dessus le grillage (l'arbitre assistant de MARSEILLAN CS 1 a tenté de le retenir, sans succès) et, s'avance en sa direction et l'insulte (« fils de pute, sale chien, sale arabe ») ; il est alors physiquement retenu par le délégué mais ce dernier se fera menacer par des personnes en civil qui se rapprochent de lui en lui demandant de le lâcher sinon il allait avoir affaire à eux,

M. J parvient à s'extirper du délégué et assène à l'arbitre plusieurs coups de poing : un à la joue gauche, un derrière la nuque côté gauche, un au niveau de l'oreille gauche, et un coup de pied dans le ventre,

L'arbitre, alors à terre, se voit infliger un nouveau coup de pied au niveau des côtes gauches,

L'arbitre précise qu'à ce moment, tout le groupe des personnes citées ci-dessus ainsi que d'autres personnes sont venues dans sa direction dans le but de l'agresser, et que M. D était également présent et tenait un rôle agressif,

Le président était aussi présent mais n'a à aucun moment cherché à calmer ses joueurs,

L'arbitre se relève ensuite avec difficulté et va se réfugier vers la buvette pour s'enfermer dans son vestiaire,

C'est alors qu'un individu sort une arme blanche en le menaçant : « tu vas mourir, je vais te planter, fils de pute »,

L'arbitre précise dans son rapport qu'après s'être renseigné, il s'agirait du frère de M. J,

L'arbitre a contacté les gendarmes, qui l'ont alors pris en charge,

Les pompiers lui ont prodigué les premiers soins et l'ont conduit au centre hospitalier de Sète,

Il ressort d'un communiqué du club CRABE S. MARSEILLANAIS qu'il condamne fermement l'agression subie par l'arbitre et informe que « des sanctions ont d'ores et déjà été prises à l'encontre du joueur responsable qui ne fait désormais plus partie du club »,

Dans sa lettre, le maire de Marseillan, condamne « ces actes de violence inadmissibles envers l'arbitre » et s'avoue convaincu que le club prendra les mesures adaptées afin de combattre ce type de comportement,

Demande à M. J, licence n° 2546399909, joueur de MARSEILLAN CS 1, un rapport détaillé sur son attitude et ses propos envers l'arbitre et le délégué quand les officiels ont pris la décision de ne pas jouer le match, et jusqu'à leur sortie des vestiaires pour partir du stade, avant le jeudi 21 octobre 2021, **et, compte-tenu des faits qui lui sont reprochés, le suspend à titre conservatoire à dater du 11 octobre 2021, et ce jusqu'à comparution et décision à intervenir.**

Demande à M. D, licence n° 2320624071, dirigeant de MARSEILLAN CS 1, un rapport détaillé sur son attitude et ses propos envers l'arbitre lorsqu'il lui a annoncé qu'il devait retirer de la FMI tous les joueurs sans Pass

sanitaire valide, ainsi que pendant les incidents qui ont conduit à l'agression de l'arbitre, avant le jeudi 21 octobre 2021, **et, compte-tenu des faits qui lui sont reprochés, le suspend à titre conservatoire à dater du 11 octobre 2021, et ce jusqu'à comparution et décision à intervenir.**

Demande à :

- M. C, licence n° 1495310438, président du club CRABE S. MARSEILLANAIS ;
- M. E, licence n° 9603531476, joueur de MARSEILLAN CS 1 ;
- M. F, licence n° 2546093839, joueur de MARSEILLAN CS 1 ;
- M. G, licence n° 2546050147, joueur de MARSEILLAN CS 1 ;
- M. H, licence n° 2546669642, joueur de MARSEILLAN CS 1 ;
- M. I, licence n° 2300697792, dirigeant de LA PEYRADE OL 1,

un rapport détaillé chacun sur leur attitude lorsque l'arbitre a été insulté et agressé en leur présence, avant le jeudi 21 octobre 2021.

Compte-tenu de l'étude du dossier en cours, suspend à titre conservatoire M. C, licence n° 1495310438, président du club CRABE S. MARSEILLANAIS, à dater du 11 octobre 2021, et ce jusqu'à comparution et décision à intervenir.

Décide de convoquer, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2.1 du Règlement disciplinaire :

- M. A, licence n° 2545454448, arbitre ;
- M. B, licence n° 1420141844, délégué ;
- M. C, licence n° 1495310438, président du club CRABE S. MARSEILLANAIS ;
- M. D, licence n° 2320624071, dirigeant de MARSEILLAN CS 1 ;
- M. J, licence n° 2546399909, joueur de MARSEILLAN CS 1,

Devant la Commission de Discipline & de l'Éthique qui se tiendra le :

Jeudi 4 novembre 2021 à 17 h

au siège du District de l'Hérault de Football, 66 Esplanade de l'Égalité, ZAC Pierres vives, 34086 Montpellier, au 1^{er} étage de la Maison départementale des Sports, salle 317.

Transmet le dossier à la Commission de l'Arbitrage et à la Commission des Délégués pour ce qui les concerne.

BOUJAN FC 1/MEZE STADE FC 1

51256.1 – U19 Brassage (A) du 3 octobre 2021

Comportement blessant et menaçant de M. X envers l'arbitre

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant ce qui suit,

Conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire,

Il ressort des rapports des officiels qu'un dirigeant de MEZE STADE FC 1, M. X, a contesté l'arbitrage à maintes reprises au cours de la rencontre, malgré plusieurs rappels à l'ordre de l'arbitre,
A la 71^e minute de jeu, il a été exclu à la suite de ses propos : « tu es un bon à rien, tu n'es pas bon »,

Lors de son exclusion, il réitère ses propos jusqu'à menacer l'arbitre de lui jeter une gourde à travers le portillon en le pointant du doigt : « tu la vois celle-là, tu vas la prendre »,

Dans son rapport, M. X décrit les faits de jeux et les décisions arbitrales qu'il conteste, Lui et l'autre dirigeant de son équipe étaient effectivement en désaccord avec certaines décisions et l'ont fait savoir à l'arbitre et au délégué qui leur ont demandé de ne plus discuter, M. X explique avoir été exclu après s'être levé de son banc et avoir protesté à la suite d'un coup de franc empêché par l'équipe adverse, Il note l'arrogance de l'arbitre et déplore qu'il n'ait félicité le comportement que d'un de ses joueurs,

Par ces motifs,
Jugeant en première instance,
La Commission, dit :

En application :

- de l'article 5 (comportement blessant à arbitre) et l'article 8 (comportement menaçant à arbitre) du Barème disciplinaire ;
- des amendes de 30 € (expulsion) + 85 € (motif de la sanction) + 10 € (durée de la sanction) du Barème des amendes disciplinaires,

Infliger :

- **à M. X, licence n° 1410373759, dirigeant de MEZE STADE FC 1, trois (3) mois de suspension ferme à dater du 11 octobre 2021 ;**
- **une amende de 125 € au club MEZE STADE F.C., responsable du comportement de son dirigeant.**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

MONTAGNAC US 1/VIA DOMITIA USCNM 1

51254.1 – U19 Brassage (A) du 3 octobre 2021

Comportement de M. X envers l'arbitre

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort des rapports des officiels qu'à la 82^e minute de jeu, un joueur de VIA DOMITIA USCNM 1, M. X, déjà averti plus tôt pour contestation arbitrale, réagit à la suite d'un tacle subtil par un de ses coéquipiers : bras en l'air, il se dirige vers l'arbitre en criant : « et là il n'y a rien même pas un carton », Il prend le délégué à témoin : « vous voyez il ne met pas de carton c'est inadmissible alors que mon joueur est blessé »,

L'arbitre sollicite ensuite le soigneur, puis sanctionne M. X d'un second avertissement, synonyme d'exclusion, A la vue du carton rouge, M. X, qui avait le ballon dans les mains, l'a jeté en direction de l'arbitre (sans l'atteindre), puis a quitté le terrain en enlevant son maillot pour le jeter au sol au niveau des bancs des remplaçants,

Demande à M. X, licence n° 2547758538, joueur de VIA DOMITIA USCNM 1, un rapport détaillé sur les faits reprochés, avant le jeudi 21 octobre 2021, et, **compte-tenu des faits qui lui sont reprochés, proroge sa suspension automatique, conformément l'article 3.3.3 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.**

Prochaine réunion le 14 octobre 2021.

Le Président,
Jean-Luc Sabatier

La Secrétaire,
Maryline Loos

Hérault Sport

vous accompagne à
tous les âges et sur
tous les terrains !



Infos

04.67.67.38.00

Maison départementale des sports «Nelson Mandela»
ZAC pierresvives - 66, Esplanade de l'Egalité
BP 7250 - 34 086 Montpellier Cedex 4
e-mail : info@heraultsport.fr

Sport
Hérault